



## Procès-Verbal Séance du 30 juin 2020

-----  
L'an deux mil vingt, le 30 juin, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Jean-Yves ROBERT, Valérie HEROUARD, Nicolas MICHEL, Karima JOSSELIN, Baptiste REY, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme Vanessa GRENET, M. Gaëtan DUPONT,

**Secrétaire de séance** : M. Baptiste REY  
-----

### **Procès Verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

### **Compte administratif 2019**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ROBERT, doyen d'âge, a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2019 qui laisse apparaître,

#### **FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses	129 236,31 €
Total des recettes	470 229,30 €
<b>Excédent</b>	<b>340 992,99 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Total des dépenses	138 146,09 €
Total des recettes	234 014,92 €
<b>Excédent</b>	<b>95 868,83 €</b>

### **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, a décidé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : excédent	<b>340 992,99 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>340 992,99 €</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	<b>95 868,83 €</b>

### **Compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2019 établi par Monsieur le Receveur Municipal qui est conforme au compte administratif.

### **Taux d'imposition des taxes directes locales 2020**

Il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales 2020, et de fixer ces taux comme suit :

Taxe foncier bâti : 12.15 %
Taxe sur le foncier non bâti : 34.92 %

### **Budget 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le budget 2020 faisant apparaître une section de fonctionnement et une section d'investissement équilibrée chacune en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement :	492 580,99 €
Section d'Investissement :	397 410,82 €

### **Tickets sports loisirs**

Le Conseil Municipal a décidé de verser aux parents des enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisirs (*sur présentation d'une licence sportive ou d'une attestation d'inscription à une association pour la pratique de sports ou d'une activité culturelle ou de loisirs*) une participation financière.

### **Désignation des représentants au CCID Commission Communale des Impôts Directs :**

Monsieur Le Maire a donné lecture du courrier qui lui a été adressé par la Direction Générale des finances publiques. L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont proposé à l'unanimité :

- Titulaires membres de la commune :  
Pierre LEMETAIS, Sylvain LEMESLE, Valérie HEROUARD, Baptiste REY, Vanessa GRENET, Clara KIMMEL LAFAURIE, Thierry ROBERT, Karima JOSSELIN, David LAURENT,
- Titulaires hors communes :  
Jean LENORMAND, Gérard SAVALLE
- Suppléants membres de la commune :  
Nicolas MICHEL, Corinne ROBERT, Céline LEMESLE, Guillaume GOLLAIN, Fernand LEMESLE, Armelle MOREL, Gaëtan DUPONT, Stéphanie LAURENT, Christine BEAUDOUIN, Gérard RIQUET, Clément AUDOUS
- Suppléants hors commune :  
Philippe SANDRET, Nicolas CHAINE

### **Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ)**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la sollicitation de la commune par le Département de Seine-Maritime pour une participation au titre du Fonds d'aide aux jeunes.

Ce fonds a pour objectif de participer au développement de l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion professionnelle et sociale (aides financières individuelles liées à la subsistance ou à l'insertion ; actions collectives : stage collectif pour l'obtention du permis de conduire, tickets de restauration, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- de participer au financement du FAJ pour 2020,
- de régler sa cotisation de 0.23 € par habitant,
- de l'inscrire à l'article 6281 en section de fonctionnement,
- délègue Monsieur le Maire pour la signature de tout document nécessaire concernant ce dossier.

### **RIFSEEP**

Monsieur le Maire a exposé qu'une modification de la délibération instituant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire, en faveur des agents territoriaux était nécessaire.

Le Conseil Municipal a décidé d'approfondir la réflexion à ce sujet et de surseoir à statuer.

### **Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – convention cadre fixant les modalités de remboursement d'énergie**

Par délibération n° 20190026, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine. Néanmoins, il a été convenu que l'éclairage public ornemental, de mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération, restent de la compétence de la Commune.

De ce fait, les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté urbaine.

Toutefois, il apparaît qu'un certain nombre d'armoires électriques concerne à la fois des matériels d'éclairage public et d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la Commune et en partie de la Communauté urbaine. Ces armoires mixtes font donc l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la Commune et celle qui revient à la Communauté urbaine. Ces clés de répartition seront recalculées chaque année pour tenir compte des éventuelles modifications de réseaux.

La Communauté urbaine se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Commune doit lui rembourser annuellement la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence.

De plus, pour l'année 2019 uniquement, la Communauté urbaine pourra être amenée à effectuer des remboursements à la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par celle-ci.

Il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune, dont découlera annuellement une convention subséquente, tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser M le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- d'autoriser M le Maire à signer les conventions subséquentes avec la Communauté Urbaine.

### **Communauté urbaine – statuts - modification**

Avant le 31 décembre 2020, la communauté urbaine devra harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu.

En effet, les compétences transférées à la Communauté urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d'autoriser ces modifications statutaires afin d'homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- **d'adopter les modifications statutaires suivantes :**

#### **Article 4.2 – Compétences facultatives**

##### 1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

##### 2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

###### a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques

de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

#### b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

#### c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

#### 3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

#### 4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

#### 5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)

- Giratoire du PS 48/49

- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131

- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131

- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131

- Échangeur du Godet de la rocade nord

- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord

- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur

- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)

- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)

- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)

- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)

- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)

- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)

- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)

- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)

- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,

- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

### 13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

### 14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

**- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Modification du temps de travail**

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) en raison de la délégation d'un certain nombre de tâches d'entretien des espaces verts à des entreprises extérieures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à la majorité (7 voix pour, 2 abstentions, 0 contre)

- De porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, de 18 heures (*temps de travail initial*) à 16,25 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Recensement de la population 2021 : agent coordonnateur**

Monsieur le Maire a indiqué que la commune devait organiser au titre de l'année 2021 le recensement des habitants de la commune. La collecte des informations se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de nommer Madame Hélène RENAULT coordonnateur communal.

### **Requête suite aux travaux installation réserve incendie route du Moulin**

Monsieur le Maire a donné lecture de la lettre reçue de la part de l'agriculteur voisin de la nouvelle réserve incendie, concernant le préjudice que ce dernier a subi lors de l'installation de cette réserve par l'entreprise VASSET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de verser la somme de 90 € à Monsieur Charles QUESNEL en réparation de son préjudice,
- de demander à l'entreprise VASSET de prendre contact avec Monsieur QUESNEL afin que cette entreprise puisse procéder au réensemencement de la parcelle exploitée par M. QUESNEL.

### **Ralentisseurs**

Monsieur le Maire a rendu compte de la visite de de Mme LEMONNIER et de M. ROUSSEAUX des services de la Communauté Urbaine, et informé le Conseil Municipal de l'installation prochaine d'un ralentisseur rue André Malraux, et de l'impossibilité d'installer des ralentisseurs route du Moulin, compte tenu de la pente de la voie et des résultats du relevé de vitesse effectué.

Décision a été prise de solliciter à nouveau M. ROUSSEAUX à ce sujet.

### **Remerciements**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des remerciements de la famille de M. Henri COUFOURIER pour le geste à l'occasion de son inhumation.

### **Noël des enfants**

Monsieur David LAURENT a informé le conseil municipal de la tenue d'une réunion prochainement afin d'organiser le Noël des enfants.

## **Stationnement**

Monsieur Jean-Yves ROBERT a fait part des difficultés rencontrées impasse des Protestants et rue de la Livre de Beurre du fait du stationnement gênant de véhicules.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il allait prendre un arrêté interdisant le stationnement rue de la Livre de Beurre, et solliciter les services de la Communauté Urbaine afin de procéder à la signalisation de cette interdiction, et examiner la situation impasse des Protestants.

Monsieur Sylvain LEMESLE a indiqué la dégradation importante de la rive droite rue de la Livre de Beurre, notamment due au fait d'une haie non taillée.

Monsieur le Maire a précisé qu'il solliciterait également Monsieur ROUSSEAUX des services de la Communauté Urbaine à ce sujet, et qu'il demanderait aux propriétaires d'effectuer la taille des haies concernées.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal du prochain retrait de la cabane à cartons et de l'installation par la Communauté Urbaine de nouveaux points d'apport volontaire, en remplacement des anciens conteneurs.

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de l'interpellation d'un habitant de la commune, dont le conjoint fait l'objet d'une présomption d'intoxication aux produits phytosanitaires. Monsieur le Maire a indiqué avoir prévenu l'agriculteur riverain, un courrier sera adressé à l'ensemble des agriculteurs de la commune à ce sujet.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h05.